



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3965**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Acquisition des parcelles cadastrées BH 9, BH 30, BH 78 et BH 79, situées cours Charlemagne, square Julien Gras et quai Perrache et appartenant à Réseau ferré de France (RFF) - Décision modificative à la décision n° B-2012-3709 du Bureau du 10 décembre 2012

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Lafferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-3965**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Acquisition des parcelles cadastrées BH 9, BH 30, BH 78 et BH 79, situées cours Charlemagne, square Julien Gras et quai Perrache et appartenant à Réseau ferré de France (RFF) - Décision modificative à la décision n° B-2012-3709 du Bureau du 10 décembre 2012**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2012-3709 du 10 décembre 2012, le Bureau a approuvé :

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 285 870 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux de 19,6 %, d'un montant de 56 030,52 €, soit un montant TTC de 341 900,52 €, des parcelles cadastrées BH 9, BH 30, BH 69 et BH 70, situées cours Charlemagne, square Julien Gras et quai Perrache à Lyon 2° et appartenant à Réseau ferré de France (RFF), dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première phase,

b) - la prise en charge par la Communauté urbaine des frais de déplacement d'une cuve de gaz enterrée, à concurrence de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC.

Or, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2011-5596 du 30 novembre 2011 déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la ligne de tramway T1 de Montrochet jusqu'à Debourg par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), ce dernier a réalisé un nouveau projet de division de la parcelle cadastrée BH 67, de laquelle était issue les parcelles cadastrées BH 69 et BH 70.

Ainsi, d'après le nouveau document d'arpentage établi par le géomètre, ces 2 parcelles porteront finalement les références cadastrales BH 78 et BH 79.

Il convient donc de redélibérer en tenant compte de cette modification.

Les parcelles devant être acquises par la Communauté urbaine auprès de RFF, portent donc les références cadastrales BH 9, BH 30, BH 78 et BH 79. La superficie des parcelles est inchangée et représente, au total, 2 199 mètres carrés.

En outre, la date de l'avis de France domaine figurant dans la décision initiale est erronée. Il est indiqué que cet avis a été rendu le 16 novembre 2012 alors qu'il s'agit du 12 novembre 2012.

Les autres éléments figurant dans la décision du Bureau susvisée restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 novembre 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

Approuve les modifications suivantes à la décision n° B-2012-3709 du Bureau du 10 décembre 2012 :

a) - les parcelles à acquérir auprès de Réseau ferré de France (RFF), situées cours Charlemagne, square Julien Gras et quai Perrache portent les références cadastrales BH 9, BH 30, BH 78 et BH 79,

b) - l'avis de France domaine a été rendu le 12 novembre 2012.

Les autres éléments figurant dans la décision du Bureau susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.